Réf. Farde e-Assemblées : 2499228

N° OJ : 132

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Crèche ZIR 4 à 1020 Laeken.- Prévision de dépenses.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 234;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications, et notamment l'article 57 précisant que le Collège est seul habilité à procéder à des engagements de dépenses, réservant tout ou partie d'un crédit budgétaire à une fin exclusive de toute autre destination, et trouvant son origine dans une obligation résultant d'une loi, d'une convention ou d'une décision unilatérale du Conseil ou du Collège;

Vu la décision en date de 08/10/2020 pour l'ouverture d'une procédure publique en collaboration avec la Régie Foncière, avec l'objectif de choisir un bureau d'études pour la construction d'une crèche et des logements, sis à la zone ZIR 4 à 1020 Laeken ;

Vu la désignation de la Régie Foncière en tant que maitre d'ouvrage ;

Vu l'approbation de la désignation du bureau d'études en date du 20/04/2022 ;

Vu l'approbation de l'avant-projet pour faire la demande du permis d'urbanisme ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2022 notamment à l'article 84407/74760 (E.D. n° 22/44715 - projet n° PA07-2-2021) pour un montant total de 100.000,00 EUR. L'engagement de la dépense se fait sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2022 par l'autorité de la tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Adopter le principe des décomptes à charge de la Ville, estimés à 100.000,00 EUR, dressés par la Régie Foncière et affaires économiques, sis Bd Emile Jacqmain 1, B-1000 Bruxelles.

Article 2 : Adopter le principe de cette dépense sur le budget extraordinaire de 2022, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires 2022 par l'autorité de tutelle.

Article 3 : Engager la dépense de 100.000,00 EUR à l'article 84407/74760 (E.D. n° 22/44715 - projet n° PA07-2-2021) du budget

extraordinaire de 2022.

Article 4 : Financer la dépense par un emprunt.

Annexes :